



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 9 AVRIL 2024 À 19 H 00 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- CHANTAL BLANCHETTE, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, et Mme Joëlle Gendron, directrice générale adjointe – relève Membre de l'OUQ et du Barreau du Québec

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Il constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2024-04-01

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 9 avril 2024 soit adopté avec Varia ouvert.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Session du 12 mars 2024
4. RENCONTRE AVEC LE SERVICE DE FORESTERIE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Signature innovation en santé durable
 - 5.1.1 Projet de complexe culturel et sportif
 - 5.2 Marketing territorial
 - 5.2.1 3^e concours – « Montmagny: Vol direct »
 - 5.3 GMR – Gestion des matières résiduelles
 - 5.3.1 Matières recyclables

7194
7107



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.3.1.1 Entente Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Nom du signataire de l'entente
- 5.3.1.2 Appel d'offres
 - 5.3.1.2.1 Mandat à un consultant
 - 5.3.1.2.2 Calendrier de travail
- 5.3.2 PGMR 3 – Avis de conformité – Adoption du règlement 2024-115 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031
- 5.4 Projet de SCRSI2 (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie)
 - 5.4.1 Prochaines étapes
- 5.5 FRR (Fonds Régions et Ruralité)
 - 5.5.1 VOLET 2 - Reddition 2022
 - 5.5.2 VOLET 2 – Reddition 2023
 - 5.5.3 VOLET 3 – Reddition 2023/2024
 - 5.5.4 VOLET 3 – Projet escalader le premier V6 au Québec, probablement probable!
 - 5.5.5 VOLET 3 – Projet pérenniser une éducation environnementale dans Montmagny-l'Islet
- 5.6 Dossier éolien
- 5.7 GALA Prestige
- 5.8 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – adoption des priorités régionales 2025-2029
- 5.9 Ressources humaines
 - 5.9.1 Secrétaire-réceptionniste (2 jours/semaine)
 - 5.9.2 Mandat à Michel Larouche Consultant RH inc.
- 5.10 Dossier « Services ambulanciers »
- 5.11 Soutien aux travailleurs autonomes (STA) – Suspension de la mesure
- 5.12 École de Ste-Apolline-de-Patton – Assemblée publique du 2 avril à 19h00
- 5.13 Avis d'intention de la ville de Montmagny – Division du territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale
- 5.14 Entente égalité hommes-femmes 2024-2028
- 5.15 Projet d'art urbain dans les 14 municipalités
- 5.16 Ventes pour taxes
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.1.1 Règlement relatif à la démolition d'immeubles – Sainte-Apolline-de-Patton
 - 6.1.2 Modification de zonage (zone Rb-133) – Ville de Montmagny
 - 6.1.3 Modification de zonage (zone Fc1) – Cap-Saint-Ignace
 - 6.2 Réaffectation au FRR – Volet 2
 - 6.3 FRR – Volet 4 (Entente de vitalisation) Dépôt du rapport d'utilisation au MAMH et reddition de compte 2023-2024
 - 6.4 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 6.5 Atelier agricole – Demande de fonds innovation jeunesse environnement du club Richelieu de Montmagny
 - 6.6 L'ARTERRE – Communiqué des presses du CRAAQ
 - 6.7 Dossier « Abattoir »
 - 6.8 Demande d'exclusion à la zone agricole – Ville de Montmagny
 - 6.9 Dépôt du rapport final au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Transport collectif et adapté (TCA)
 - 6.10 Service de transport pour le secteur sud - TCA
 - 6.11 Forum régional sur la mobilité durable en Chaudière-Appalaches
 - 6.12 Journée régionale de Chaudière-Appalaches
 - 6.13 Projets régionaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 6.13.1 Sentier de quad et motoneige reliant Lac-Frontière et Sainte-Lucie-de-Beauregard
- 6.13.2 FRR volet 2 – Terrain de jeux intermunicipal – secteur Sud
- 6.13.3 FRR volet 2 – Terrain de jeux intermunicipal – secteur Centre
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Tournoi de golf de la Fondation Hôtel-Dieu (14 juin 2024)
 - 7.2 Coquetel dinatoire *Ensemble, réalisons des rêves ! (6 juin 2023 L'Oiselière)*
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de mars 2024
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 4 avril 2024
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Discussion avec M. Mathieu Rivest
 - 10.2 TEQ
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL **3.1 SESSION DU 12 MARS 2024**

2024-04-02

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 12 mars 2024 soit adopté tel que rédigé avec les corrections suivantes au procès-verbal du 12 mars 2024, soit :

- 1) Dans les présences, enlever le nom de « Frédéric Jean, municipalité de St-François-de-la-rivière-du-sud » puisqu'il agit à titre de président de la session du conseil.
- 2) À l'item 5.5.2, au 2^e Considérant, on doit corriger le mot « servie » par « service ».
- 3) À l'item 5.8.2, la phrase suivante est complétée avec les mots en caractère gras :

« Les dépenses de la partie québécois (20 participants) sont assumées via un fonds européen et le séjour est planifié par le **Lycée Provence Verte en France** ».

4. RENCONTRE AVEC LE SERVICE DE FORESTERIE

M. Yoland Bédard et Thomas Lord, Ingénieurs forestiers viennent présenter la réglementation actuellement en vigueur en matière de coupes forestières sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Ils répondent également aux questions et ils prennent note des commentaires des élus. De plus, un résumé de la publication sera publicisé afin de faire un rappel de la réglementation en vigueur à titre d'information auprès de la population. Ils viennent également informer le conseil de la MRC de Montmagny des modifications apportées par la Loi 39 adoptée récemment par le gouvernement du Québec.

7196
7109



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT la Loi 39 adoptée par le gouvernement qui vient modifier les articles de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) imposant des amendes importantes en matière d'abattage d'arbres et que l'impact est le suivant sur la réglementation de la MRC de Montmagny, soit :

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

Art. 233.1. Amende

L'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 79.1 ou de l'un des paragraphes 12° et 12.1° du deuxième alinéa de l'article 113 est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute:

devient 2500\$

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$; devient 500\$, 1 000\$ et 15 000\$

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°. devient 15 000\$ et 100 000\$

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

- CONSIDÉRANT que les arbres coupés en milieux urbanisés n'ont pas le même impact visuel que les arbres que l'on retrouve dans une forêt en région moins urbanisée et moins densifiée et que ces nouvelles amendes peuvent être plus que justifiées afin de décourager de couper les quelques arbres en milieux urbanisés;

2024-04-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny informe le gouvernement de l'impact des articles de la Loi 39 adoptée dans l'application de son règlement sur les coupes forestières abusives;

QUE la MRC de Montmagny fait partie des MRC du Québec qui applique sa réglementation dans une vision de protection de la forêt privée selon une approche de développement durable de son territoire et que les nouveaux articles de Loi imposant les nouvelles amendes vont rendre l'application de la réglementation municipale très ardue.

QU'UNE copie de la résolution soit transmise à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 SIGNATURE INNOVATION EN SANTÉ DURABLE

5.1.1 PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF

Le conseil prend acte de la rencontre du 25 mars dernier du grand comité qui résume l'état d'avancement du dossier.

Un communiqué a été émis pour demander au gouvernement de prioriser le projet concerté et optimisé de notre région et deux communiqués seront émis prochainement :

- 1) Chambre de Commerce et Industrie de la MRC de Montmagny report sur la route pour les commandites;

7197
7110



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 2) Nos organisations aquatiques et de gymnastique ont des lieux d'entraînement qui ont une désuétude tant physique que fonctionnelle qui brime le développement sportif et l'offre sportive.

5.2 MARKETING TERRITORIAL

5.2.1 3 CONCOURS - « MONTMAGNY : VOL DIRECT »

On rappelle aux membres du conseil que le concours se termine le 21 avril prochain. Il y a actuellement 25 candidatures reçues et on a l'objectif d'atteindre 50 candidatures.

5.3 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.3.1 MATIÈRES RECYCLABLES

5.3.1.1 Entente Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Nom du signataire de l'entente

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a complété les documents requis pour l'entente avec Éco Entreprise Québec avec les validations et demandes de dérogations des municipalités locales afin de faire reconnaître certaines spécificités;
- CONSIDÉRANT que certains éléments ont été acceptés ou refusés et qu'il y a eu un travail collaboratif avec les municipalités locales;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé la signature de l'entente;

2024-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) relativement à la modernisation de la collecte sélective.

ADOPTÉ

5.3.1.2 Appel d'offres

Après discussion avec Éco Entreprise Québec qui exige que la soumission retenue soit la plus basse en matière de collecte et transport des matières recyclables, il a été convenu que la MRC procède à un seul appel d'offres distinct (des déchets et du compostage) pour les 11 municipalités de son territoire.

Un calendrier de travail sera élaboré avec l'objectif d'aller en appel d'offres à la mi-juin ou au plus tard la fin juin 2024.

Les directions des municipalités locales et de la ville de Montmagny seront rencontrées à ce sujet.

71 98 Me.
~~7111~~



No de résolution
ou annotation

2024-04-05

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.3.1.2.1 Mandat à un consultant

- CONSIDÉRANT l'offre de Terra-Terre Solutions Écologiques pour travailler avec la MRC à l'élaboration du devis de soumission pour les matières recyclables conformément à l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission de Terra-Terre, solutions écologiques pour une banque de temps de 100 heures au tarif de 90 \$/heures, plus taxes.

ADOPTÉ

5.3.1.2.2 Calendrier de travail

Un calendrier de travail sera déposé sous peu, notamment pour la rencontre avec les directions générales des municipalités locales.

5.3.2 PGMR 3 – Avis de conformité – Adoption du Règlement 2024-115 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031

ATTENDU que la MRC de Montmagny doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser tous les sept ans;

ATTENDU que le 17 avril 2024 entrera en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR3) de la MRC de Montmagny;

ATTENDU que la MRC de Montmagny a adopté, le 11 juillet 2023, par sa résolution n° 2023-07-06, son projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de Montmagny a tenu deux assemblées de consultation publique les 12 et 13 septembre 2023 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis, le 12 mars 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la session du 12 mars 2024;

2024-04-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Caron,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

et résolu que le règlement 2024-115 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031, soit adopté tel qu'indiqué comme

7199
7112



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le Plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Montmagny et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 17 avril 2024;
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉ

5.4 PROJET DE SCRSI2 (SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE)

5.4.1 Prochaines étapes

Un rappel des prochaines étapes à venir et du calendrier de travail déposé. La prochaine étape est la consultation publique du jeudi 23 mai prochain qui sera également diffusée sur le web en direct.

Voici le calendrier :

SCRSI révisé		
Février 2024		
Avril et MAI 2024		
Adoption du projet au conseil de la MRC (modèle résolution sera fourni)	Séance 14 mai 2024	
Adoption du projet et du plan par les municipalités (modèle résolution sera fourni)	Séance du 8 avril et ss. pour les municipalités	
Avis public Journal pour publication	Transmission à l'Oie blanche du 10 mai →	
Avis public de consultation	Publication le 15 mai	
Consultations publiques diffusées sur Facebook Live à 19h00	Jeudi 23 mai 2024 à 19h00, salle 302 et 302-A + diffusion web	
FIN MAI 2024		
Transmission du rapport de consultation à la MRC par le coordonnateur.	Une fois l'ensemble des résolutions et du rapport de consultation reçu.	

5.5 FRR (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)

5.5.1 VOLET 2 – REDDITION 2022

- Considérant la reddition FRR Volet 2 déposée au conseil;

2024-04-07

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

7200
7113



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE le conseil de la MRC de Montmagny entérine le rapport du FRR-volet 2 pour l'année 2022.

ADOPTÉ

5.5.2 VOLET 2 – REDDITION 2023

- Considérant la reddition FRR Volet 2 déposée au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2024-04-08

QUE le conseil de la MRC de Montmagny entérine le rapport du FRR-volet 2 pour l'année 2023.

ADOPTÉ

5.5.3 VOLET 3 – REDDITION 2023/2024

- Considérant la reddition FRR Volet 3 déposée au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2024-04-09

QUE le conseil de la MRC de Montmagny entérine le rapport du FRR-volet 3 pour l'année 2023/2024.

ADOPTÉ

5.5.4 VOLET 3 – PROJET ESCALADER LE PREMIER V6 AU QUÉBEC, PROBABLEMENT PROBABLE!

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE STE-LUCIE-DE-BEAUREGARD

Projet : « *Escalader le premier V6 au Québec, probablement probable!* »

Coût total du projet : 97 327 \$

Aide financière accordée : 55 816 \$

2024-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 55 816 \$ à la Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard via le FRR volet 3, pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 97 327 \$ tel que présenté dans le formulaire de demande.

ADOPTÉ

7201 Me.
7114



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.5.5 VOLET 3 – PROJET PÉRENNISER UNE ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE DANS MONTMAGNY-L'ISLET

PROMOTEUR : FONDATION RICHELIEU

Projet : « *Pérenniser une éducation environnementale dans Montmagny-L'Islet* »

Coût total du projet : 389 750 \$

Aide financière accordée : 10 000 \$

2024-04-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Fondation Richelieu via le FRR volet 3, pour l'élaboration du projet totalisant des investissements de 389 750 \$ tel que présenté dans le formulaire de demande.

ADOPTÉ

5.6 DOSSIER ÉOLIEN

En réunion de travail, une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'Alliance afin de présenter et de discuter des mises à jour financières des projets tel que demandé par le conseil.

5.7 GALA PRESTIGE

Pour le Gala Prestige 2024 organisé par la Chambre de Commerce et Industrie de la MRC de Montmagny auquel l'équipe du CLD collabore ainsi que la MRC (en temps, en conseil et en commandite), on propose que la MRC continue à reconnaître le Prix Fierté et que chacune des municipalités propose une candidature dans la catégorie « Entreprise, organisme ou travailleur autonome qui œuvre en culture, tourisme, agroalimentaire, services, production » et qui fait la fierté du milieu.

On souhaite débiter le processus sous peu afin de ne pas attendre en septembre puisque ça prend souvent 3 mois pour compléter les dossiers.

5.8 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

- CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la

7202
7115



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

- CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;
- CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;
- CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

2024-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Montmagny approuve les priorités de la région Chaudière-Appalaches et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ

5.9 RESSOURCES HUMAINES

5.9.1 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE (2 JOURS/SEMAINE)

Mme Sylvie Dumas va prendre sa retraite de chez Desjardins le 30 avril prochain et elle correspond au profil qu'on recherchait pour compléter l'équipe en secrétariat (et afin de permettre à la nouvelle secrétaire-réceptionniste qui sera affectée également à l'équipe de comptabilité à raison de 2 à 3 jours /semaine)

- CONSIDÉRANT l'affichage de poste pour une ressource au poste de secrétaire-réceptionniste à raison de 2 jours /semaine;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues tenues à cet effet;
- CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de la direction générale;

2024-04-13

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Montmagny confirme l'embauche de Mme Sylvie Dumas au poste de secrétaire-réceptionniste à raison de 2 jours /semaine conformément aux conditions intervenues entre les parties et aux tâches convenues à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ

5.9.2 MANDAT À MICHEL LAROUCHE CONSULTANT RH INC.

- CONSIDÉRANT que les grilles salariales déposées par la MRC sont prévues jusqu'en décembre 2024;

7203
7116



No de résolution
ou annotation

2024-04-14

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT également que la MRC devra trouver une nouvelle firme pour l'accompagner dans la réalisation de l'exercice d'équité salariale d'ici les prochains mois;
- CONSIDÉRANT l'offre de la firme Michel Larouche Consultant RH inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise l'embauche de la firme Michel Larouche Consultant RH inc. pour une somme maximale de 7000 \$, plus les taxes, pour les honoraires conformément au mandat. Les frais afférents (repas, transport, etc.), s'il y a lieu, seront payés en plus de cette somme.

ADOPTÉ

5.10 DOSSIER « SERVICES AMBULANCIERS »

La lettre reçue le 22 mars des Ambulances L'Islet-Sud a été déposée au conseil de la MRC et celle-ci a été transmise au CISSS-CA pour une rencontre.

À SUIVRE.

5.11 SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES (STA) – SUSPENSION DE LA MESURE

ATTENDU QUE Services Québec annonçait récemment de suspendre la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

ATTENDU QUE la mesure STA, financée par le Fonds de développement du marché du travail, est une mesure orientée vers l'employabilité;

ATTENDU QUE Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité à la mesure STA, ce qui a rendu l'accès à cette dernière plus difficile;

ATTENDU QUE le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre est favorable à l'intégration sur le marché du travail des clientèles ciblées par la mesure STA;

ATTENDU QUE le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre a un impact défavorable sur le dynamisme entrepreneurial québécois s'exprimant notamment par une baisse du taux d'intentions d'entreprendre;

ATTENDU QUE cette mesure a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

ATTENDU QU'aujourd'hui, nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à cette mesure, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre territoire;

ATTENDU QUE les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

7204
7117



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ATTENDU QUE la problématique de ce programme réside dans le caractère très restrictif des critères d'admissibilité (tels que ne pas avoir d'emploi, ne pas avoir de formation, etc..) et que, en période de pénurie de main-d'œuvre, cela réduit le nombre de candidats admissibles alors que si le programme était conçu en lien avec l'entrepreneuriat, cela permettrait d'attirer des candidats de qualité et de continuer à stimuler l'entrepreneuriat au Québec;

2024-04-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir la mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉ

5.12 ÉCOLE DE STE-APOLLINE-DE-PATTON – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 2 AVRIL À 19H00

M. Bruno Gagné, maire de la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton, fait un résumé de la rencontre d'information publique tenue par le CSSCS.

Il sera important que la Municipalité travaille à mettre de l'avant des pistes d'action pour assurer l'arrivée de jeunes d'âge préscolaire et primaire.

5.13 AVIS D'INTENTION DE LA VILLE DE MONTMAGNY – DIVISION DU TERRITOIRE EN SECTEUR AUX FINS D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

- CONSIDÉRANT l'avis d'intention reçue de la ville de Montmagny le 27 mars 2024 relativement à la division de son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;
- CONSIDÉRANT que l'avis a également été transmis à l'évaluateur de la MRC;

2024-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC de Montmagny prend acte de l'avis d'intention de la ville de Montmagny tel que libellé dans la résolution 2024-071 relativement à la division de son territoire en secteurs aux fins de la taxation foncière générale.

ADOPTÉ

7205 Me
7118



No de résolution
ou annotation

2024-04-17

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.14 ENTENTE ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES 2024-2028

- Considérant l'entente égalité hommes-femmes 2024-2028 déposée au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- Soit signataire de **l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028** et qu'elle y contribue à un montant maximal de 4 000 \$, réparti comme suit :
 - o Pour l'exercice financier 2024-2025, 1000 \$ en contribution financière;
 - o Pour l'exercice financier 2025-2026, 1000 \$ en contribution financière;
 - o Pour l'exercice financier 2026-2027, 1000 \$ en contribution financière;
 - o Pour l'exercice financier 2027-2028, 1000 \$ en contribution financière.

QUE M. Frédéric Jean, préfet, soit désigné à titre de représentant du signataire de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028.

ADOPTÉ

5.15 PROJET D'ART URBAIN DANS LES 14 MUNICIPALITÉS

La MRC de Montmagny a finalement obtenu la signature du protocole pour la réalisation du projet d'art urbain dans les municipalités locales dans le cadre du programme « Fous du français »

Mme France Lévesque sera la chargée de projet à temps partiel pour la coordination et Mme Sandra Giasson-Cloutier sera l'artiste responsable des consultations artistiques communautaires.

Les prochaines étapes :

- 1) Communiqué de presse pour le lancement du projet
- 2) Sélection d'une 1^{re} cohorte de 4 municipalités et consultation dans une 1^{re} municipalité pour définir collectivement l'œuvre à soumettre à la population
- 3) Avis d'intention à l'égard d'artistes professionnels et amateurs (de qualité et mentorables) pour la réalisation d'œuvres.
- 4) 1^{er} rapport pour positionnement pour la suite.

On dispose d'un budget de 120 500 \$ pour réaliser le projet dont un minimum de 84 500 \$ sera réservé pour les artistes et les œuvres.

5.16 VENTES POUR TAXES

- **CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 1030 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC, par lui-même ou par une autre personne, vend les immeubles décrits dans la liste qu'il a constitués conformément aux dispositions du Code municipal prévues au titre XXV de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

7206
7119 M.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la MRC au sens du Code municipal est la directrice générale;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale sera en mission à l'extérieur du pays lors de la vente pour taxes prévue le 13 juin 2024 et qu'il est prévu qu'elle participe en ligne;
- CONSIDÉRANT la recommandation verbale de l'aviseur légal de la MRC quant à l'opportunité de prévoir, par résolution, une personne substituée pour effectuer la vente aux enchères en cas d'empêchement de la directrice générale;
- CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses pouvoirs de direction et de supervision, la directrice générale a mandaté Mme Joëlle Gendron pour prendre en charge la procédure de vente en défaut de paiement de taxes;

2024-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE, en cas d'empêchement de la directrice générale ou à sa convenance, Mme Joëlle Gendron soit autorisée à effectuer la vente aux enchères 2024 dans le cadre de la procédure de vente en défaut de paiement de taxes, et ce, conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

6.1.1 Règlement relatif à la démolition d'immeubles – Sainte-Apolline-de-Patton

2024-04-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour le règlement relatif à la démolition d'immeubles.

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.1.2 Modification de zonage (zone Rb-133) – Ville de Montmagny

- CONSIDÉRANT le projet de règlement d'amendement au Règlement de zonage 1100 pour diminuer la somme des marges latérales de 4 à 3 mètres pour la zone Rb-133 (Quartier 2B);

2024-04-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

7207/Me.
7120



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Ville de Montmagny pour le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100.

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.1.3 Modification de zonage (zone Fc-1) – Cap-Saint-Ignace

- CONSIDÉRANT le projet de Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1 de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

2024-04-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Cap-Saint-Ignace pour le Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1.

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.2 RÉAFFECTATION AU FRR – VOLET 2

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un cadre de référence pour l'analyse et la recommandation de projets à être approuvé dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FFR, aussi appelé « pacte rural »);
- CONSIDÉRANT que la règle de cumul de 80 % du financement total des projets doit être respectée;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution no 2023-05-20 et 2023-09-35, avait octroyé une aide financière au projet numéro REG-2023-05-01 « Rendez-vous de la ruralité 2023 » de la MRC de Montmagny et que le coût total du projet n'a pas atteint le montant prévu;
- CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles doivent pouvoir être réinvesties dans d'autres projets selon leur enveloppe d'attache et en vertu du cadre applicable au volet 2 du FFR;

2024-04-22

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

7208
7121



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe régionale du FFR volet 2 le montant résiduel de 2 478,08 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro REG-2023-05-01 « Rendez-vous de la ruralité 2023 ».

ADOPTÉ

6.3 FRR – VOLET 4 (ENTENTE DE VITALISATION) – DÉPÔT DU RAPPORT D'UTILISATION AU MAMH ET REDDITION DE COMPTE 2023-2024

- **CONSIDÉRANT QUE**, selon l'Entente de vitalisation signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 du Fonds Région Ruralité (FRR), la MRC de Montmagny est tenue de transmettre annuellement au MAMH un rapport d'utilisation des sommes;

2024-04-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte le rapport d'utilisation et la reddition de compte pour le volet 4 du programme Fonds Région Ruralité (FRR) pour l'année 2023-2024 et qu'elle publie le rapport sur son site web et le transmette à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

6.4 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Point d'information sur l'avancement du travail pour le second PIIRL. L'échéancier est respecté. La prochaine rencontre du comité de suivi aura lieu le 23 avril pour le dépôt du rapport d'étape 2 du consultant TetraTech.

Le dépôt du rapport d'étape 3 est prévu à la fin mai ou au début juin. Il est demandé aux municipalités de nommer deux représentants pour cette rencontre. Par la suite, des rencontres individuelles sont prévues dans chaque municipalité au cours de l'été.

6.5 ATELIER AGRICOLE – DEMANDE AU FONDS INNOVATION JEUNESSE ENVIRONNEMENT DU CLUB RICHELIEU DE MONTMAGNY

Étant donné son implication dans le Club Richelieu, monsieur le préfet déclare un potentiel conflit d'intérêts et quitte la salle.

Description du projet : L'équipe de l'Atelier agricole souhaite offrir des ateliers de sensibilisation à la biodiversité aux jeunes des camps de jour de la région. Par exemple, les ateliers offerts comprendraient des activités de fabrication et d'installation de nichoirs d'oiseaux, la découverte de la vie du sol et l'utilité des haies brise-vent à travers des jeux ludiques, etc.

7209
7122



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny est responsable de l'Atelier agricole;
- CONSIDÉRANT QUE l'Atelier agricole a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux enjeux agricoles et à la biodiversité;
- CONSIDÉRANT QUE l'Atelier agricole se veut un projet mobilisateur et novateur pour promouvoir l'autosuffisance alimentaire et la consommation de proximité;
- CONSIDÉRANT QUE les activités tenues pour les camps de jour de la Ville de Montmagny et du centre et du sud de la MRC ont connu un franc succès auprès des jeunes;
- CONSIDÉRANT QU'il est opportun de développer une offre d'ateliers pour les jeunes en lien avec l'agriculture et la biodiversité;
- CONSIDÉRANT QUE la Fondation Richelieu Montmagny, par son Fonds Innovation Jeunesse Environnement, offre un soutien financier pour des activités d'apprentissage chez les jeunes, notamment sur la sensibilisation à la biodiversité.

2024-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la Fondation Richelieu Montmagny, dans le Fonds Innovation Jeunesse Environnement, pour le projet « J'explore la biodiversité »;

QUE la MRC de Montmagny s'engage à réaliser le projet conditionnellement à la réception de l'aide financière et à investir du temps en ressources humaines dans le projet.

ADOPTÉ

6.6 L'ARTERRE – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CRAAQ

Point d'information sur la démarche entreprise par le MAPAQ et le CRAAQ pour revoir le modèle d'affaires du service de L'ARTERRE, afin de mieux répondre aux enjeux relatifs à l'établissement de la relève agricole.

6.7 DOSSIER « ABATTOIR »

Point d'information sur la tenue du Forum sur les abattoirs régionaux au Québec le 21 mars dernier au Bas-Saint-Laurent. Il est convenu de demander à l'agente de développement agroalimentaire d'organiser une rencontre avec les personnes intéressées pour faire un état de situation suite à ce forum.

6.8 DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – VILLE DE MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la MRC de Montmagny en 2023 pour l'agrandissement du parc industriel de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ refusant la demande d'exclusion de 23 hectares pour l'agrandissement du parc industriel de la Ville de Montmagny;

7218
7123



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT QUE la demande visait notamment à répondre aux besoins de l'entreprise Maisons Laprise pour son projet de construire une nouvelle usine de fabrication de logements modulaires à la fine pointe de la technologie dans le but de répondre aux besoins du marché de l'habitation du Québec (et plus largement, de l'Amérique du Nord);
- CONSIDÉRANT QUE des représentants de la MRC de Montmagny, de la Ville de Montmagny, du syndicat local de l'UPA et de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches se sont réunis le 22 mars dernier dans le but de discuter de solutions alternatives pour permettre la réalisation du projet de Maisons Laprise à Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants des trois organisations s'entendent pour qu'il n'y ait pas de perte de superficie pour la zone agricole de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE, d'après ce qui ressort des discussions, la solution à privilégier est de présenter une nouvelle demande d'exclusion à la CPTAQ, avec l'option d'un usage autre qu'agricole, pour les besoins du projet de Maisons Laprise;

2024-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose une demande à la CPTAQ pour l'exclusion de 9,5 hectares visant, en tout ou en partie, les lots 2 611 725 et 2 611 724, à l'ouest du concessionnaire Kubota, soit la superficie correspondant aux besoins du projet de Maisons Laprise, et ce, avec une proposition, en contrepartie, de l'inclusion à la zone agricole de terres d'une superficie et d'une qualité équivalentes ou supérieures à l'est du camping;

QUE le dépôt de la demande d'exclusion par la MRC de Montmagny soit fait suite à la réception de la résolution d'appui du conseil de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉ

6.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINAL AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ (TCA)

2024-04-26

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la direction générale à déposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), rapport attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 pour les secteurs d'activités du transport collectif régional (PADTC volet 2.1) et du transport adapté (PSTA).

ADOPTÉ

7211
7124



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.10 SERVICE DE TRANSPORT POUR LE SECTEUR SUD – TCA

Point d'information sur le service de transport pour le secteur sud de la MRC, suite à la fin du programme MADA en mars dernier. Transport collectif et adapté (TCA) a confirmé le maintien du service à 3 jours par semaine vers Montmagny et entre les municipalités du sud. Le service est aussi offert une fois par mois la fin de semaine vers Montmagny sur réservation de plus de 4 personnes.

6.11 FORUM RÉGIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Point d'information sur la tenue du forum le mercredi 3 avril dernier à Saint-Apollinaire.

6.12 JOURNÉE RÉGIONALE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Rappel et suivi des inscriptions pour l'événement « Nos milieux de vie en action! » qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024 dans la MRC des Appalaches.

6.13 PROJETS RÉGIONAUX

6.13.1 SENTIER DE QUAD ET MOTONEIGE RELIANT LAC-FRONTIÈRE ET SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD

- CONSIDÉRANT le projet du Club quad du parc pour réaliser un sentier de quad et motoneige reliant les municipalités de Lac-Frontière et de Sainte-Lucie-de-Beauregard;
- CONSIDÉRANT QUE le Club quad du parc a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour réaliser son projet de sentier, avec l'accord des propriétaires et de l'UPA;
- CONSIDÉRANT QUE le Club quad du parc a déposé le projet « Prolongation et pérennisation du sentier quad dans le secteur du Parc des Appalaches – Phase 1 » au Fonds région ruralité (FRR) volet 4 pour une aide financière de 23 000 \$ conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE, en vertu de la résolution numéro 2023-10-27, la MRC de Montmagny a octroyé l'aide financière;

2024-04-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la demande du Club quad du parc présentée à la CPTAQ pour la réalisation d'un sentier quad et motoneige reliant les municipalités de Lac-Frontière et de Sainte-Lucie-de-Beauregard;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Club quad du parc.

ADOPTÉ

6.13.2 FRR VOLET 2 – TERRAIN DE JEUX INTERMUNICIPAL – SECTEUR SUD

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières est le

7212
7125



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

promoteur du projet coopératif « Terrain de jeux intermunicipal – secteur sud », en partenariat avec les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard, Lac-Frontière et Saint-Fabien-de-Panet ;

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny encourage les projets de coopérations intermunicipales et d'offres de services intermunicipales;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny appuie les initiatives qui visent à développer une offre d'activités récréatives, sportives et aussi éducatives pour assurer le plein développement des enfants ;

2024-04-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 2, la MRC de Montmagny verse une aide financière de 10 200 \$ de l'enveloppe régionale à la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières pour la réalisation du projet numéro REG-2024-04-02 « Terrain de jeux intermunicipal – secteur sud », un projet totalisant un investissement prévu de 97 700 \$ sur 3 ans.

ADOPTÉ

6.13.3 FRR VOLET 2 – TERRAIN DE JEUX INTERMUNICIPAL – SECTEUR CENTRE

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est le promoteur du projet coopératif « Terrain de jeux intermunicipal – secteur centre », en partenariat avec la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny encourage les projets de coopérations intermunicipales et d'offres de services intermunicipales;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny appuie les initiatives qui visent à développer une offre d'activités récréatives, sportives et aussi éducatives pour assurer le plein développement des enfants ;

2024-04-29

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 2, la MRC de Montmagny verse une aide financière de 10 200 \$ de l'enveloppe régionale à la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour la réalisation du projet numéro REG-2024-04-01 « Terrain de jeux intermunicipal – secteur centre », un projet totalisant un investissement prévu de 85 980 \$ sur 3 ans.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

7.1 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION HÔTEL-DIEU (14 JUIN 2024)

Il est convenu de faire l'inscription des personnes suivantes pour représenter la MRC de Montmagny : M. Marc Laurin, M. Claude

7213 *M*
7126



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Doyon, M. Donald Gilbert et M. Richard Galilbois pour le tournoi de golf du 14 juin 2024 de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

7.2 COQUETEL DINATOIRE ENSEMBLE, RÉALISONS DES RÊVES! (6 JUIN 2024 L'OISELIÈRE)

Il s'agit d'une activité de financement et de réseautage et il est convenu d'inscrire le préfet à cette activité.

8. FINANCES

8.1 COMPTE DE MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 AVRIL 2024

L'état des revenus et des dépenses 2024 et 2023 ont été déposés.

Pour l'état des revenus et dépenses de l'année 2023, l'état déposé session tenant est à environ 50 % des écritures de régularisations et de fermeture d'année.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

10.1 DISCUSION AVEC M. Mathieu Rivest

M. Le maire de Ste-Euphémie de la rivière-du-sud a eu une discussion avec M. Rivest qui lui a mentionné l'importance d'avoir une demande regroupée des dossiers importants à soumettre au gouvernement pour des revendications ou des ajustements.

Il est convenu, lors de la rencontre des directeurs généraux des municipalités locales, de soumettre le top 3 des dossiers importants qui concernent la plupart des municipalités de la MRC de Montmagny.

10.2 TEQ

Le maire de la municipalité de St-Just-de-Bretenières demande si toutes les municipalités ont complété le sondage de la FQM concernant la TEQ. Il souligne l'importance de répondre à celui-ci.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

04 me.

2024-01-30

04 me.

2024-01-31

7214
7127

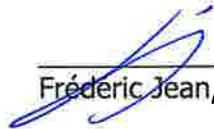


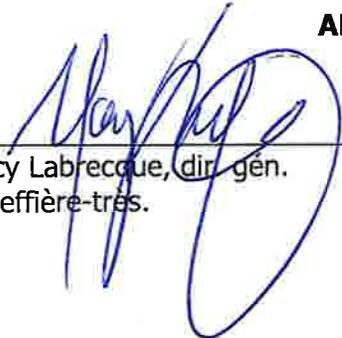
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la présente session soit levée à 20H27.

ADOPTÉ


Frédéric Jean, préfet


Nancy Labrecque, dir. gén.
et greffière-trés.